



Article 1 : Nom

Il est fondé entre les adhérent-es aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Caisse Commune Alimentaire Montagnes et Plaines Ariégeoises (CCAMPA).

Article 2 : Objet

L'association CCAMPA porte une caisse commune alimentaire fondée sur les grands principes de la Sécurité Sociale : universalité-cotisation-conventionnement afin de répondre aux enjeux du système alimentaire identifié par le PAT du PETR de l'Ariège :

- Crise du revenu du monde agricole
- Impacts de plus en plus préoccupants de l'alimentation mondialisée et transformée sur notre santé
 - Augmentation de la précarité alimentaire avec de plus en plus de personnes qui sautent des repas et renoncent à une alimentation de qualité pour des raisons économiques
- Soutenir la relocalisation des productions agricoles

La CCAMPA vise à garantir à tous un accès à une alimentation locale, choisie et de qualité ainsi qu'à sécuriser des revenus aux agriculteurs locaux.

La CCAMPA s'autorise à participer à la stratégie nationale visant à inscrire une 6e branche, alimentaire, au Régime Général de la Sécurité Sociale et faire ainsi advenir en France la Sécurité Sociale Alimentaire.

La CCAMPA porte une action et des valeurs politiques fortes, s'adresse à tous les citoyens quelques soient leurs convictions et orientations partisanes. A ce titre, la CCAMPA est absolument et strictement indépendante de tous les partis politiques.

Article 3 : Moyens d'action

Pour répondre à ses objectifs la CCAMPA agit :



- En informant et sensibilisant sur le fonctionnement du système alimentaire mondialisé actuel.
- En proposant aux citoyens du territoire de rejoindre la Caisse.
- En organisant des événements en lien avec l'alimentation et/ou les valeurs portées par la Sécurité Sociale
 - En organisant des repas cuisinés et partagés ensemble.
 - En créant du lien entre l'ensemble des acteurs du système alimentaire local : agriculteurs, associations de solidarité, transformateurs, citoyens, élus locaux, points de vente, chambres consulaires.

Article 4 : Siege

Le siège social de l'association est fixé au 13 place du 59E Régiment d'Infanterie, Foix 09000.

Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : Membres adhérent-es

L'adhésion à l'association CCAMPA est à prix libre et fonctionne par année civile.

La CCAMPA comporte plusieurs types d'adhérent-es :

- Les adhérent-es : des personnes physiques qui adhèrent à l'association pour soutenir ses objectifs et participer à ses activités.
- Les cotisant-es : des adhérent-es qui cotisent chaque mois en fonction de leurs moyens en se référant à la grille présente dans le règlement intérieur afin de recevoir une allocation mensuelle de dont le montant est précisé dans le règlement intérieur à dépenser chez les commerces, artisans et producteurs conventionnés.
- Les commerces, artisans et producteurs conventionnés : des personnes physiques ou morales conventionnées par la CCAMPA, qui autorise ses cotisant-es à dépenser leurs allocations chez ces commerçants, artisans et producteurs. Ceux-ci répondent à la charte de conventionnement présente dans le règlement intérieur de l'association.



Article 7 : Ressources

Les ressources financières de la CCAMPA se composent :

- Des adhésions de ses membres.
- Des cotisations mensuelles de ses cotisant-es.
- Des subventions d'institutions publiques et privées qui soutiennent l'association.
- Des dons privés, du mécénat.
- Du bénévolat de ses adhérent-es.
- Du soutien en ingénierie du PETR de l'Ariège, qui accompagne la CCAMPA dans le cadre de son Plan Alimentaire Territorial en faveur de la souveraineté alimentaire de l'Ariège.

Article 8 : Administration et fonctionnement

L'association CCAMPA dispose de plusieurs instances de fonctionnement et de prises de décision :

- L'Assemblée Générale
- Le conseil collégial
- Les groupes locaux

Article 9 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit 1 fois par an à minima. Elle rassemble tous les membres de l'association et fonctionne selon le principe 1 personne = 1 voix.

L'Assemblée Générale dispose des missions suivantes :

- Approuver les comptes annuels, le bilan moral et le rapport financier.
- Adopter les documents de fonctionnement de l'association présents dans le Règlement Intérieur (charte de conventionnement et grille de cotisation).
- Elire les membres du conseil collégial.



- Décider des grandes orientations stratégiques de l'association.

L'Assemblée Générale est convoquée au moins 15 jours à l'avance par le Conseil Collégial. L'ordre du jour et les décisions mises au vote figurent sur les convocations. Les membres absents peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale grâce à une lettre de procuration. Ce document officialise le don de sa voix à une autre personne physique. Une personne physique peut réceptionner jusqu'à 2 procurations.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres de l'association, présents, absents et représentés.

Article 10 : Conseil Collégial

Le Conseil Collégial est élu par l'Assemblée Générale pour un mandat d'un an. Les mandats sont renouvelables. Les membres du Conseil Collégial sont au nombre minimum de 5 et au nombre maximum de 12.

Si plus de 12 personnes se portent candidates, une liste est établie et les adhérent-es barrent les noms des personnes qu'ils et elles ne souhaitent pas voir élu-es au Conseil Collégial. Les 12 personnes disposant du plus de voix sont élu-es au Conseil Collégial.

Les personnes physiques disposant d'un mandat politique représentatif ne peuvent pas se porter candidats au Conseil Collégial afin de garantir l'indépendance de la CCAMPA vis-à-vis des partis politiques et de favoriser l'implication d'une diversité de citoyens.

Le Conseil Collégial se réunit au moins 1 fois par mois et est chargé :

- D'exécuter les mandats confiés par l'Assemblée Générale.
- D'appliquer les orientations stratégiques annuelles décidées par l'Assemblée Générale.
- D'accompagner et de suivre le travail des permanents de l'association.
- D'assurer la gestion économique, financière, administrative et budgétaire de l'association.
- De préparer les Assemblées Générales, de dresser les ordres du jour, d'établir les comptes annuels, les bilans moraux et financiers.



Le Conseil Collégial prend ses décisions de manière collective et selon des modalités et procédures spécifiées dans le règlement intérieur.

Article 11 : Groupes locaux

Les groupes locaux sont composés des adhérent-es de l'association et sont constitués par bassins de vie.

Ils ont pour prérogatives de :

- Conventionner les producteurs, commerçants et artisans sur leur territoire, dans le respect de la charte de conventionnement présente dans le Règlement Intérieur.
- D'organiser des événements en lien avec l'alimentation et/ou les valeurs de la Sécurité Sociale sur leur territoire.
- De faire vivre la CCAMPA sur leur territoire.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir sur convocation du Conseil Collégial, si 50%+1 de ses membres le souhaitent.

Elle peut avoir pour objet :

- La destitution d'un-e membre du Conseil Collégial
- L'exclusion d'un-e membre de l'association.
- Tout autre sujet nécessitant une réunion des adhérent-es de l'association en Assemblée générale.

Article 13 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association. Sa modification est votée en Assemblée Générale.



Article 14 : Affiliation

L'association CCAMPA ne dispose d'aucune affiliation.

Article 15 : Radiation

La perte de qualité de membre et la radiation peut être prononcée à la majorité simple des membres réunis en Assemblée Générale. La personne concernée par cette procédure ne peut pas prendre part au vote. L'exposé des motifs de la radiation doit être portée clairement à la connaissance des membres réunis en Assemblée Générale. Cette procédure n'est lancée qu'après échec d'une médiation préalable.

Article 16 : Indemnités

L'ensemble des activités réalisées dans le cadre de l'association CCAMPA sont gratuites et bénévoles et ne peuvent donner lieu à une quelconque rémunération. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat des membres du Conseil Collégial peuvent être remboursés sur justificatifs, après acceptation par le Conseil Collégial. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale expose, par bénéficiaire, les remboursements perçus de frais de missions, de déplacement et de représentation.

Article 17 : Dissolution

En cas de dissolution, prononcée en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ou une association à but non lucratif poursuivant des buts similaires conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut en aucun cas, même partiellement, être dévolu à un membre de l'association.

Article 18 : Libéralités

Les rapports d'activité et financier sont adressé chaque année au Préfet du Département.